

## **PC 31-2**

# **Extraits Convention de Projet Urbain Partenarial**

### **PARTIES A LA CONVENTION PUP**

#### **Préambule**

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

#### **La SCCV FONTAINEBLEAU SUBISTANCES**

42, rue Bassano

75008 Paris

Représentée par M. Christophe Petit

En qualité de promoteur

ET

#### **La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)**

43, rue du Château

77300 Fontainebleau

Représentée par son président exerçant dument habilité par délibération en date du XXX

#### **La commune de Fontainebleau**

40, rue Grande

77300 Fontainebleau

Représentée par son maire exerçant

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Fontainebleau est rendue nécessaire par l'opération de construction dénommée Parc des Subsistances à Fontainebleau.

## PERIMETRE DE LA CONVENTION PUP

- **Article 5**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention (Annexe 3).



## DUREE DE L'EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

- **Article 6**

La durée d'exonération de la taxe locale d'équipement est de **10 ans** à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- Au siège de la CAPF ;
- Au siège de la mairie de Fontainebleau ;
- Au siège de la mairie d'Avon.